

Avis de la Convention National de la Protection de l'Enfance (CNPE) sur : l'éducation sans violence.

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/conseil-national-de-la-protection-de-l-enfance-cnpe/>

Le 2 mars 2018, à l'occasion du bilan de la première année du plan interministériel contre les violences faites aux enfants, la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn a apporté son soutien à la proposition de loi sur l'éducation sans violence déposée à l'Assemblée Nationale. Le CNPE dans son ensemble se réjouit de cette annonce.

Il faut savoir que la France ne rejoint pas les 27 autres Etats du continent qui ont répondu positivement à l'appel lancé par le Conseil de l'Europe en 2008, d'abolir le recours à toute forme de violence en éducation.

Le Conseil rappelle que l'affirmation législative d'un interdit de principe à l'exercice de coups sur les enfants ou à de pratiques vexatoires, dégradantes ou humiliantes est une démarche de prévention majeure des violences et maltraitances à enfants qui demeurent encore trop fréquentes dans notre pays.

Régulièrement une éducation fondée sur la violence et les cris débouchent sur des pratiques de maltraitances aiguës physiques ou/psychologiques quand elles ne trahissent pas déjà des difficultés personnelles majeures chez leurs auteurs.

L'amendement parlementaire accepté par le gouvernement modifiait l'article 371-1 du Code civil qui définit l'autorité parentale comme une fonction déléguée par la société aux parents pour protéger l'enfant. Cette autorité devait désormais s'exercer en excluant « *tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles* ». A travers cette disposition législative deux messages forts seraient renvoyés à l'opinion publique.

D'abord elle consacre fermement l'idée que l'enfant est une personne à part entière et qu'à ce titre il doit voir consacré, conformément aux engagements internationaux de la France, son droit à déjà être pleinement respecté dans son corps.

Deuxièmement la posture proposée par les parlementaires s'inscrit nettement dans la démarche d'éducation sans violence à laquelle, l'immensité des parents de France recourent déjà, donnant la priorité au dialogue et à la conviction dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le Conseil relève que les parlementaires affirment nettement la nécessité de ne pas confondre autorité et éducation. On peut faire preuve d'autorité et exercer ses responsabilités vis-à-vis de ses propres enfants, et plus largement à l'égard d'enfants dans une relation éducative, sans pour autant lever la main sur eux ou les humilier.

Les études et observations développées sur la pratique de la gifle et de la fessée démontrent leurs limites pédagogiques dans la construction de l'estime de soi. Ces pratiques trahissent plus souvent l'inquiétude de parents face à un comportement préoccupant. Ils peuvent aussi être le révélateur d'un manque de communication orale.

Convaincu que dans ce domaine il ne s'agit pas tant de sanctionner que de venir en soutien aux parents le CNPE appuie sans ambiguïté la démarche parlementaire retenue à savoir un dispositif juridique purement civil visant à encadrer l'exercice des responsabilités éducatives.

Le conseil appelle à un débat national (avec professionnels et secteurs associatifs) sur autorité et violence auprès des pouvoirs publics après l'adoption du texte .

Il recommande aux pouvoirs publics que les parents puissent identifier au mieux les structures publiques et associatives, tel que les lieux de soutien à la parentalité, susceptibles de conseiller et de soutenir les parents.

Le CNPE souhaite que le gouvernement ait le souci d'engager cette démarche législative dans les meilleurs délais possibles afin de mieux prendre en compte les droits des enfants, à savoir d'être protégés, mais aussi de bénéficier d'une autorité parentale bienveillante et respectable.